



Réunion du 25 mars 2019

- Président : M. Francis VIDRY

RAPPEL IMPORTANT

Les clubs souhaitant un délégué, lors d'un match de coupe ou de championnat, doivent en faire la demande, obligatoirement par écrit.

Article 51 des Règlements du District : le District se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, de désigner un délégué lorsqu'il le jugera utile, etc....

Match à risques, places en jeu, etc..., **après avis de la Commission de Prévention.**

SAMEDI 30 MARS

- **Match D1, à 17h30**

Feurs 2 contre St Paul en Jarez 1

Délégué à la charge de la Commission de Prévention : M. Patrick GADEYNE